

Avenant à la Convention collective nationale des ingénieurs, Assimilés et cadres des travaux publics

du 9 novembre 2004 pour l'anné du 1er juin 2004 pour l'année 2006

Positions	Positions	Minima actuels
A1	A1	22 545 €
A2	A2	24 545 €
B1	B1	29 091 €
B2	B2	31 273 €
B3	B3	33 182 €
B4	B4	35 909 €
C1	C1	38 636 €
C2	C2	45 455 €

**Avenant n°58 du 22 novembre 2005 à la convention collective nationale du 30 avril 1951
concernant les appointements minimaux des Ingénieurs, assimilés et Cadres du bâtiment
applicable au 1er janvier 2006**

coefficient	 salaire mensuel
100	2 505,00 €
108	2 699,00 €
120	2 996,00 €
130	3 244,00 €
162	4 035,00 €

la valeur du point 100 applicable à la hiérarchie définie par la convention du 30 avril 1951
et par ses avenants successifs est fixée
pour toutes zones et pour un horaire hebdomadaire de 39 heures à **2505 €**